



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**2 avril 2026**

**Date d'affichage :**  
**2 avril 2026**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 10**  
**Votants : 14**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine et TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent ; Madame CABARET Nelly donne pouvoir à Monsieur GUELFY Cyrille ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame COULON Maggy qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie et Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur AUBRAY Paul.

**DELIBERATION N°2026-04-15 : OBJET : DETERMINATION DE MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, le renouvellement général des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) doit intervenir.

Le C.C.A.S est géré par un conseil d'administration dont le Maire en est Président. Ce conseil est composé, en outre, d'élus et de membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire propose de reconduire la même composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S pour le mandat en cours.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4, L123-5 et L123-6,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'arrêter à 10 (5 élus et 5 nommés) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



David CHOLLET

Paul AUBRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260409-2026-04-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Publication : 14/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

